

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_021

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	45
Votants	46
Pouvoirs	1

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 28 mai 2021

LE 3 juin 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DE DEUX BOURSES AU LOGEMENT À DESTINATION DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, M. PARVAUD, M. ROLLAND

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS

ATTRIBUTION DE DEUX BOURSES AU LOGEMENT À DESTINATION D'ÉTUDIANTS EN MÉDECINE - POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs

Considérant que suite à l'adoption du schéma départemental d'accès aux soins de proximité, le Conseil départemental a mis en place en 2018 (par délibération du 26 juin 2018) une aide au logement destinée à participer aux frais d'hébergement des internes stagiaires, en médecine libérale ou chefs de cliniques en mobilité. Cette aide est conditionnée à l'octroi d'une bourse complémentaire par la commune ou l'EPCI où se réalise le stage.

Que le conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé par délibération du 29 novembre 2018 d'attribuer une bourse de 200 € maximum par mois et par stagiaire durant la période de stage, soit 6 mois.

Que le règlement d'attribution a, par ailleurs, été modifié par délibération, le 26 septembre 2019, afin de plafonner le montant de la bourse attribuée au montant réel du loyer mensuel (charges comprises).

Que depuis 2018, 7 bourses ont été attribuées pour un montant total de 7 410 euros.

Considérant que deux nouvelles demandes de bourses ont été faites par Monsieur Gilles Quentin et Monsieur Aristide Bilde pour l'année 2021.

Qu'au terme de l'instruction de leur dossier selon les critères retenus, le montant accordé pour chacun d'eux serait de 870 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer les conventions tripartites d'allocation de bourse soumises au Grand Périgueux par le conseil départemental ;
- Alloue la somme de 870 euros à Monsieur Gilles Quentin et à Monsieur Aristide Bilde pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

DDP2021_021

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20210603-DDB2021_021-DE

Délibération publiée le 16/06/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 16/06/2021

Périgueux, le 16/06/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

